



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE **instaurant une réglementation de la circulation** **14 Rue des Charrons**

ARRETE N°113-22/10/2024

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 18 octobre 2024 par l'entreprise EIRL JB Martin représentée par Monsieur MARTIN Jean-Baptiste, La Grifolle Basse, 63 590 Auzelles ;

Considérant qu'en raison de travaux au 14 rue des Charrons, il y a lieu de réglementer la circulation à **partir du 02 décembre 2024 jusqu'au 17 décembre 2024**

ARRETE

Article 1 : **A partir du 02 décembre 2024 et pendant 15 jours**, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise EIRL JB Martin

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de la manifestation

Article 5

Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT ; M. PINEAU Guillaume, Commandant du Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 22 octobre 2024

Le Maire

DE VOS Claudine

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.